

## ATTENTION

Les dispositions réglementaires relatives à la protection de la population contre les risques liés à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis (anciennement décret 96-97 du 7 février 1996) sont désormais inscrites dans le Code de la santé publique.

Ces mesures, qui demeurent inchangées, sont désormais précisées par les articles R.1334-14 à R.1334-29, puis R.1336-2 à R.1336-5 (sanctions) et enfin en annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Pour avoir plus d'informations, consultez tous les textes réglementaires publiés au Journal officiel de la République française sur le site internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

direction générale  
de l'Urbanisme  
de l'Habitat et  
de la Construction

Arche sud  
92055 La Défense  
cedex  
téléphone :  
33 (0) 1 40 81 21 22

direction générale  
de l'Urbanisme  
de l'Habitat et  
de la Construction

## Pour en savoir plus

Contactez :

- la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- la direction départementale de l'Équipement (DDE)

## Publications

L'amiante dans les bâtiments,  
réglementation 2001,  
dépliant et brochure  
(disponibles sur internet)



## Internet

[www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)  
rubrique Informations pratiques  
dossier Infos Amiante



# L'amiante dans les bâtiments



Obligations et champs d'application



Octobre 2003

# L'amiante dans les bâtiments

Tableau de synthèse des obligations et champs d'application

	IMMEUBLES D'HABITATION			AUTRES IMMEUBLES BÂTIS (hors usage d'habitation)
Permis de construire délivré avant le...	Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	

## OBLIGATIONS GÉNÉRALES

1er janvier 1980		Repérage : <b>flocages, calorifugeages et faux-plafonds</b> / État de conservation / Dossier technique + Mesures d'empoussièrement et travaux, dans certains cas		
29 juillet 1996		Repérage : <b>calorifugeages et faux-plafonds</b> / État de conservation / Dossier technique + Mesures d'empoussièrement et travaux, dans certains cas		
1er juillet 1997		Repérage : <b>faux-plafonds</b> / État de conservation / Dossier technique + Mesures d'empoussièrement et travaux, dans certains cas		
1er juillet 1997			Repérage étendu* et constitution du dossier technique « amiante » avant le 31/12/2003 pour les IGH à usage d'habitation et avant le 31/12/2005 pour les autres	Repérage étendu* et constitution du dossier technique « amiante » avant le 31/12/2003, pour les IGH et ERP des catégories 1 à 4 avant le 31/12/2005, pour les autres

## EN CAS DE VENTE

1er juillet 1997	Pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état de présence ou d'absence d'amiante		
	Cet état est constitué par un constat, dressé sur la base d'un repérage étendu*	Cet état est constitué par un constat dressé sur la base d'un repérage étendu* ou par la fiche récapitulative du dossier technique amiante lorsqu'elle existe	

## OBLIGATIONS EN CAS DE DÉMOLITION

1er juillet 1997	Repérage tous matériaux
------------------	-------------------------

\* Repérage étendu selon la liste de matériaux et produits annexée au décret n°96-97 du 07/02/96 (désormais intégrée en annexe 13-9 du Code de la santé publique)